MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n°5670 du 22 mai 2020 maintenant la mesure de fermeture des frontières de la République du Congo

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 21-2020 du 8 mai 2020 déterminant les conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence et de l'état de siège en République du Congo ;

Vu la loi n° 22-2020 du 9 mai 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19,

Arrête:

Article premier : Les frontières terrestres, fluviales, maritimes et aériennes de la République du Congo demeurent fermées jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La fermeture des frontières ne concerne pas :

- les escales techniques des avions ;
- les vols cargos et ceux transportant la poste ;
- les navires et bateaux cargos ;
- les véhicules de transport de marchandises ;
- les véhicules de transport des produits inflammables ;
- les affrètements aériens, maritimes et fluviaux de l'Etat.

Article 3 : Le transport des passagers est interdit à bord des vols, navires ou véhicules cités à l'article 2 ci-dessus, sous peine de sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le personnel, membre de l'équipage à bord, est soumis aux mesures de contrôle aux frontières et au respect de toutes les mesures barrières prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus covid-19.

Article 4 : Les préfets de département et les agents de la force publique aux frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 mai 2020

Raymond Zéphirin MBOULOU